



PRÉFET DE LA HAUTE-SAÔNE

Direction Départementale des
Territoires de la Haute-Saône

Vesoul, le 17/07/2019

Service Environnement et Risques

Cellule eau

Dossier suivi par :
Emmanuelle CLERC

emmanuelle.clerc@haute-saone.gouv.fr

SYNTHÈSE DES AVIS DES SERVICES CONSULTÉS

CONCERNANT LE PROJET DE MISE A 2*2 VOIES DE LA RN57 ENTRE LA SECTION VELLEFAUX ET LE CARREFOUR D'AUTHOISON

Le Conseil départemental de la Haute-Saône, représenté par son Président, M. Yves Krattinger a déposé un dossier d'autorisation environnementale unique le 16 août 2018 concernant le projet de mise à 2*2 voies de la RN57 entre la section Vellefaux et la RD24, carrefour d'Authoison.

Ce projet est soumis à procédure d'autorisation au titre de la loi sur l'eau et de la dérogation aux mesures de protection des habitats et espèces protégés.

Dans ce cadre, le service police de l'eau de la DDT de la Haute-Saône a consulté le 17 août 2018, la Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Bourgogne-Franche-Comté pour contribution en tant qu'instructeur du dossier de dérogation habitats et espèces protégés.

Le 17 août 2018, les services suivants ont également été consulté pour avis :

- Agence régionale de la santé Bourgogne-Franche-Comté ;
- Agence française pour la biodiversité ;
- Direction départementale des territoires de la Haute-Saône service environnement et risques (cellule Eau, cellule Biodiversité-forêt-chasse, cellule risque).

En avril 2019, le Conseil National de Protection de la Nature (CNPN) a été consulté pour avis.

I) Avis de l'ARS Bourgogne-Franche-Comté

Dans son avis en date du 20 août 2018, l'unité territoriale de la Haute-Saône indique que le projet est situé en dehors de tout périmètre de protection de captage.

Elle précise que le pétitionnaire devra respecter le règlement sanitaire départemental de Haute-Saône et les arrêtés du 18 juin 2006 relatif au bruit et celui du 18 juin 2014 relatif à la lutte contre l'ambrosie, notamment durant les travaux.

Conclusion : L'ARS émet un avis favorable sur le dossier.

II) Avis de l'Agence française pour la biodiversité

L'Agence française pour la biodiversité n'a pas émis d'avis sur le dossier.

Conclusion : L'AFB émet un avis réputé favorable sur le dossier.

III) Avis de la Direction départementale des territoires de Haute-Saône

III-1) Cellule Biodiversité, Forêt, Chasse

Pour ce qui concerne les aspects NATURA 2000, l'évaluation des incidences a été réalisée par rapport aux deux sites les plus proches du projet.

L'évaluation des incidences est conclusive quant à l'absence d'effets notables dommageables sur les espèces et les habitats des sites Natura 2000 suivants :

- Pelouses de la région vésulienne et vallée de la Colombine (zone spéciale de conservation n° FR4301338 et zone de protection spéciale n° FR4312014) ;
- Vallée de la Saône (zone spéciale de conservation n° FR4301342 et zone de protection spéciale n° FR4312006).

Pour ce qui concerne la thématique forêt, il n'y a pas d'autorisation de défrichement requise s'agissant d'un projet porté par l'Etat sur des terrains lui appartenant, conformément à la procédure de déclaration d'utilité publique (DUP) de la RN 57 à 2 x 2 voies finalisée par un décret interministériel du 1^{er} février 2002.

III-2) Cellule Risques

Les dolines relevées aux abords du projet sont répertoriées sur les cartes IGN. Le projet traverse des zones d'effondrement potentiel de forte et de densité moyenne. Le dossier loi sur l'eau indique, dans son article « V.A.7 Les risques », la possibilité de rencontrer des cavités souterraines. Le risque d'effondrement a donc été pris en compte dans le projet.

III-3) Cellule Eau

Le projet, qui consiste en la mise à 2*2 voies de la RN57 existante entre la section de Vellevaux et le carrefour de la RD24 – Authoison sur un linéaire de 2,8 km, n'intercepte aucun écoulement d'eau supercifielle.

Le projet intercepte deux bassins-versants naturels. La transparence hydraulique de l'infrastructure linéaire est assurée par le prolongement des deux aqueducs existants. Ces aménagements permettent d'assurer l'écoulement des eaux de ruissellements dans les bassins-versants impactés par la route.

De par sa nature, le projet conduit à de l'imperméabilisation de terrain agricole ou forestier. La gestion des eaux pluviales tombant sur la chaussée est assurée par un réseau de collecte étanche constitué de cunettes étanches enherbées et de caniveaux bétons acheminant les eaux vers deux bassins de rétention avant rejet à débit contrôlé vers le milieu naturel.

Le premier bassin de rétention est déjà en fonction (bassin assurant la gestion des eaux pluviale sur la section à 2*2 voies de la RN57 au niveau de Vellefaux), il a été dimensionné pour assurer la gestion des eaux de pluie de la section Vellefaux-Authoison. Son fonctionnement et son débit de

fuite restent inchangés.

Le second bassin, dimensionné pour une pluie de retour 10 ans, sera créé à proximité du carrefour de la RD24 et assurera un stockage des eaux de pluie sur une durée de 24h avec une restitution à débit contrôlé dans le Gouffre de la Bouloie. Le temps de séjour dans le bassin de stockage permet d'assurer une décantation des MES supérieure à 80 % ce qui garantit une épuration des eaux satisfaisante. Les essais de traçage ont permis de démontrer que le gouffre est en capacité d'accepter le débit de fuite du bassin de rétention fixé à 13,9 l/s et de démontrer l'absence d'impact du rejet sur un captage d'eau potable

Le système de gestion des eaux pluviales est équipé afin de gérer des éventuelles pollutions accidentelles.

En conclusion, le projet d'infrastructure linéaire a bien pris en compte la circulation des eaux de ruissellement en assurant la transparence hydraulique de l'aménagement et la gestion des eaux pluviales tombant sur la chaussée est assurée de manière pertinente afin de limiter le risque de pollution des eaux souterraines et des captages.

Conclusion : La DDT 70 émet un avis favorable sur le dossier.

IV) Avis de la DREAL Bourgogne-Franche-Comté, Service Biodiversité Eau Patrimoine

Le service Biodiversité Eau et Patrimoine de la DREAL Bourgogne Franche-Comté a rendu un premier avis sur le dossier en date du 01 octobre 2018 au titre de l'instruction de la demande de dérogation habitats et espèces protégés. Cet avis concluait que « le projet tel qu'il est présenté ne permet pas de savoir si l'état initial est complet et si l'ensemble des enjeux ont été envisagés ». Une demande de complément a donc été adressée le 24 octobre 2018 au Conseil départemental sur la base de l'avis initial de la DREAL.

A réception des compléments le 24 janvier 2019, le service Biodiversité Eau et Patrimoine de la DREAL Bourgogne Franche-Comté a été sollicité sur le dossier complété. Il a émis le 8 avril 2019, l'avis suivant :

« Le dossier est régulier sous réserve de prescriptions renforcées :

- la convention de mise à disposition par la commune de Vellefaux de la parcelle 36 dédiée à l'îlot de senescence devra être d'au moins 50 ans. L'îlot devra être entouré d'une zone interdite au public pour des raisons de sécurité (bande de sécurité de 50 mètres),*
- les conventions passées avec les exploitants agricoles devront avoir une durée d'au moins 30 ans,*
- les suivis devront être réalisés pendant les travaux et pendant 30 ans après la fin des travaux.*

Les prescriptions pourront aussi évoluer en fonction de l'avis du Conseil National de Protection de la Nature. »

Conclusion : La DREAL Bourgogne-Franche-Comté, Service Biodiversité Eau Patrimoine émet un avis favorable sous réserve de prescriptions renforcées et engage la consultation du CNPN.

V) Avis du Conseil National de Protection de la Nature

Le CNPN a rendu le 12 juin 2019 un avis défavorable sur le projet en raison du défaut de mise en

place d'une séquence ERC adaptée aux enjeux environnementaux du projet. Il recommande de retravailler le dossier pour préciser et cartographier les mesures, ainsi que de re-dimensionner les mesures compensatoires pour atteindre l'objectif de zéro perte nette de biodiversité.

Conclusion : Le CNPN émet un avis défavorable.

VI) Conclusion sur le dossier de demande d'autorisation

Compte-tenu de l'avis défavorable du CNPN, le conseil départemental de Haute-Saône a été invité par le service instructeur de la DREAL Bourgogne Franche-Comté à l'occasion d'une réunion spécifique organisée par la DDT de Haute-Saône le 24 juin 2019 à élaborer un mémoire en réponse pour lever l'ensemble des insuffisances et réserves énoncées par le CNPN.

A cette fin, le service instructeur a analysé l'avis du CNPN, afin d'identifier les points de blocage et de préciser les éléments de réponse attendus par le Conseil Départemental permettant d'atteindre l'objectif de zéro perte nette de biodiversité. Ils devront porter, *a minima*, sur :

- L'identification des impacts (liés à la phase de travaux et suivi de mortalité liée au trafic accru) ;
- Les mesures de réduction des impacts (précisions sur les passages à faunes et dispositifs de franchissement, la prévention relative aux espèces exotiques envahissantes, le balisage des milieux à préserver) ;
- Les mesures de compensation (caractéristiques des espaces de compensation forestiers, précisions sur les mesures de gestion des pelouses et prairies, durée et fréquence des suivis floristiques).

Le mémoire en réponse à produire par le Conseil Départemental dont la transmission à la DDT de Haute-Saône et à la DREAL Bourgogne Franche-Comté est attendue fin juillet 2019, sera mis à disposition dans le dossier d'enquête publique.

Le service Biodiversité Eau et Patrimoine, instructeur du volet dérogation habitats et espèces protégés, considère que le mémoire en réponse, sous réserve qu'il réponde en tous points à ses demandes formulées au cours de la réunion du 24 juin 2019, sera de nature à lever l'avis défavorable du CNPN.

L'ensemble des mesures proposées par le Conseil Départemental permettant de garantir les attentes du CNPN sera consigné dans l'arrêté d'autorisation. A défaut, le service instructeur de la DREAL imposera les prescriptions complémentaires nécessaires.

Sous ces conditions, le service instructeur propose de soumettre le dossier à enquête publique.

Le chef du service environnement et risques



Thierry HUVER